

# CONDITIONS DES 25 ANS DE GARANTIE

Notre société accorde une garantie contractuelle dont le contenu, le périmètre, la durée, le formalisme à respecter pour pouvoir en bénéficier et les cas d'exclusion diffèrent selon le type de produit. Les accessoires laqués, tôles laquées, matériaux composites laqués et pièces laquées en peinture liquide, ainsi que les accessoires non laqués (serrures, visserie, bouchons, joints) sont garantis deux ans.

Les profilés PVC sont garantis dix ans à compter de la date de facturation. Les profilés alu laqués sont garantis 10 ans à compter de la date de facturation. Les dépliantes de références sont disponibles sur notre site et susceptibles d'être commandés auprès de notre service clientèle.

Cette garantie couvre :

Exclusivement les produits laqués contre les défauts suivants : cloquage, décollement, écaillage et certains types de corrosion, farinage. Les changements de teinte ou de perte de brillance supérieure aux tolérances des prescriptions du label Qualicoat- Qualimarine -Qualidéco pour les couleurs RAL : 1015, 3004, 5003, 5014, 6005, 6021, 7016, 7035, 7039, 7042, 8014, 9005, 9016.

- Et la non-conformité des produits à la commande et les vices cachés, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Outre les conditions de garantie mentionnées dans le document sus visé, l'octroi de cette garantie contractuelle par notre société au Client est conditionné cumulativement à :

- la remise par le Client, à son client/sous-acquéreur, en application des articles L 217-15 et suivants du Code de la consommation d'un contrat écrit, stipulant les conditions et modalités de la garantie contractuelle
- au paiement intégral des Produits par le Client.

Le point de départ de la garantie contractuelle court à partir de la date de facture établie par notre société. Lors de la mise en jeu de la garantie, le client doit fournir le bon de livraison des produits afin de déterminer le point de départ de la garantie contractuelle. Notre société procèdera, à son choix, au remplacement de la pièce défectueuse, à la réparation du produit.

Les changements de teinte ou de perte de brillance sont inévitables dans le temps. Notre société aura le choix de remplacer ou faire réparer les produits ou les pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie exclue les frais de main d'oeuvre et de transport.

Le retour du produit défectueux doit être accompagné du bon de retour établi par le Service Clients (le client en fait la demande par écrit au Service Clients comme pour toute réclamation). [commerce@gp-portail.com](mailto:commerce@gp-portail.com)

À réception du produit défectueux, un contrôle est réalisé par le service qualité de notre société, et selon les conclusions rendues, un avoir sera émis sur le prix du produit, à l'exclusion de tout autre mode de réparation.

## LIMITATION, EXCLUSOIN DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

### A. EXCLUSIONS

La garantie est exclue

- En cas de défaut de mise en oeuvre ou d'assemblage, défaut de stockage, mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien soit 1 lavage à l'eau douce savonneuse sans détergeant tous les 6 mois de la part du Client ou sous-acquéreur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.
- En cas d'usage anormal du produit.
- En cas d'usure et vieillissement normal du produit (référence de laquage classe 2, qualicoat, qualimarine ou qualidéco).
- En cas d'impact ou choc mécanique, thermique, accidentel ou intentionnel.
- En cas de défaut et/ou détérioration provenant d'événements extérieurs : stagnation d'eau due à un non-respect des consignes de pose ou d'entretien, rayures, agressions du revêtement allant jusqu'au métal, inobservation des consignes de nettoyage/entretien, mauvaises conditions de stockage.
- En cas de dommages éventuels occasionnés par l'exposition au sel ou à une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersions de désherbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales, etc..).
- En cas de couples galvaniques par la mise en contact d'éléments métalliques de nature différente.
- En cas de dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement.
- En cas de dégâts causés par pliage ou déformation du produit thermolaqué après livraison.
- En cas de dommages résultant d'une modification du produit.
- En cas de dommages imputables au transport du produit.
- Pour les produits non thermolaqués et fabriqués par notre société.

### B. LIMITATIONS

La garantie des produits est limitée dans les cas et conditions suivantes :

- La période de garantie est réduite à 2 ans dans les cas d'implantation à vol d'oiseau de moins de 2 kilomètre d'une côte marine ou d'un estuaire ;
- La période de garantie est réduite à 1 an dans les cas d'implantation à vol d'oiseau moins de 1 kilomètre d'une côte marine ou d'un estuaire.
- La garantie est exclue dans les cas d'implantation à moins de 500 mètres à vol d'oiseau d'une côte marine ou d'un estuaire.

La garantie ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation ou de pose.

La garantie ne s'applique pas en cas de détérioration ou d'accident provenant de

choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou manque d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

La garantie ne s'applique pas aux conséquences dommageables des fautes, manquements ou omissions commis par le Client, ses clients/sous-acquéreurs ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

La responsabilité civile de notre société mise en jeu au titre de sa garantie sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client, ainsi qu'à ces clients/sous-acquéreurs, qui résulteraient de fautes directement et exclusivement imputables à notre société dans l'exécution du contrat.

Cette garantie exclue les dommages immatériels ou indirects, prévisibles ou non, tels que notamment : pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de profits, pertes d'une chance, pertes de préjudice commercial, manque à gagner, préjudice d'image, perte liées à l'immobilisation des Produits.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

En tout état de cause, et sauf dispositions légales contraires d'ordre public, la responsabilité civile de société, quelle qu'en soit son fondement, est limitée à une somme plafonnée au montant Hors taxe de la fourniture des produits ou de la pièce objet du litige.